



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 - Objet des conditions générales de vente

Le présent contrat a pour objet l'encadrement de la vente de prestations de services par Azure Informatique Entreprise individuelle (désignée dans la suite de ce document par "Azure Informatique" ou "Prestataire"), auprès des clients professionnels ou particuliers, et plus particulièrement l'encadrement des conditions de vente des prestations mentionnées sur le site internet : [www.azure-informatique.fr](http://www.azure-informatique.fr).

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit.

Le client faisant appel aux services d'Azure Informatique (désigné dans la suite de ce document par "Client") reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes.

### Article 2 - Offre de services

Les ventes de prestations de service ne sont parfaites qu'aux conditions relatives ci-après, soit :

- Qu'après règlement sur site dédié et contact avec le Client pour une date précise de réalisation.
- Qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par Azure Informatique, matérialisée par un accusé de réception émanant d'Azure Informatique.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités d'Azure Informatique, que si elles sont notifiées par écrit, 7 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et un ajustement éventuel du prix.

### Article 3 - Tarifs et modes de règlement

Sauf mention contraire les tarifs s'entendent en Euros et Hors Taxes.

Les prestations de services sont fournies aux tarifs mentionnés aux barèmes catégoriels différenciés en fonction des catégories de Clients concernés, ou, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client. Ces barèmes sont communiqués aux Clients de chaque catégorie via le site web d'Azure Informatique. Les tarifs qui y figurent sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie auxdits barèmes. Les commandes de prestations de services spécifiques du Client professionnel, auxquelles ces barèmes catégoriels ne peuvent s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Aucun travail ne débutera avant la réception par Azure Informatique du devis et CGV signés et l'encaissement d'un éventuel acompte ; le devis et les présentes CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent pour accord et bon de commande.

Les modes de règlements prévus par Azure Informatique pour le paiement sont les suivants :

- PayPal via le site internet : [www.azure-informatique.fr](http://www.azure-informatique.fr)
- Virement bancaire
- CB via TPE Zettle

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs d'Azure Informatique.

#### **Article 4 - Pénalités de retard et indemnité forfaitaire**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai de paiement fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard de 10 % du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises à Azure Informatique, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Azure Informatique par le Client, sans préjudice de toute autre action qu'Azure Informatique serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Azure Informatique se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

De même, Azure Informatique pourra demander une indemnité forfaitaire d'une somme minimale de 40 € (fixée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) en cas de non règlement dans les délais impartis, selon l'article L441-6 du code du commerce :

*« Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret.*

*Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. »*

#### **Article 5 - Mode de facturation**

Le client paye comptant ou mensuellement (selon la prestation sélectionnée) pour démarrer la prestation.

## **Article 6 - Exécution de la commande, réclamation et droit de rétractation**

Le Client convient que le traitement de sa commande pourra varier en fonction des critères suivants : disponibilité du Prestataire, volume de commande et niveau de service demandé. Un délai purement indicatif de traitement sera donné au Client avant la détermination, en accord avec le Client, d'une date limite de livraison ferme de la prestation, et Azure Informatique indiquera tout retard.

Dès l'exécution de la prestation, le Client convient que l'exécution du service ne pourra donner lieu à l'exercice d'un quelconque droit de rétractation. La prestation est supposée exécutée une fois que la facture est payée. Le Client peut émettre des réclamations sur le service rendu par Azure Informatique au titre de l'exécution de sa prestation de service.

Toute réclamation ou contestation de la part du Client devra parvenir au Prestataire, au plus tard 7 (sept) jours après leur fait générateur, sous peine de déchéance. Le Client est tenu de vérifier la qualité de la prestation.

A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les prestations délivrées par le Prestataire seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Si le défaut de conformité de la prestation est dûment prouvé par le Client, le Prestataire proposera dans les plus brefs délais et à ses frais une nouvelle prestation conforme à la commande, ou bien proposera le remboursement de la commande au Client.

En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de la commande de prestation de services, le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement, le droit d'interrompre la prestation de service. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

## **Article 7 - Cahier des charges et modifications**

Pour permettre à Azure Informatique de réaliser sa mission, Azure Informatique peut demander au Client d'établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par Azure Informatique.

Au besoin Azure Informatique pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges. Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial (notamment si le Client a omis dans celui-ci des informations ou que ces informations ne sont pas suffisamment précises), sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis.

Le travail déjà effectué restera dû par le Client à Azure Informatique. Le Client s'engage à fournir à Azure Informatique tous les éléments nécessaires pour réaliser la prestation (texte, images, vidéos, sons ...) au format demandé et ce dans des délais les plus brefs afin qu'Azure Informatique dispose de suffisamment de temps pour réaliser la prestation dans de bonnes conditions et dans les délais fixés entre les deux parties.

## Article 8 - Cas d'annulation

Si un acompte a été versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par Azure Informatique, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à Azure Informatique et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % de la facture totale sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

## Article 9 - Validité des échanges électroniques

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par Azure Informatique et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

## Article 10 - Propriété intellectuelle des œuvres de l'esprit et droit de publication

Il est rappelé que, par défaut et selon le Code de la Propriété Intellectuelle (notamment l'article L. 111-1 alinéa 3), tous les éléments originaux rédigés ou réalisés dont Azure Informatique est l'auteur restent sa propriété exclusive lorsqu'ils relèvent de la propriété intellectuelle ("œuvres de l'esprit").

Les droits d'auteur d'Azure Informatique peuvent être transférés au Client si Azure Informatique et son Client établissent un contrat de conception comportant une clause de cession des droits d'auteur au profit du Client et aménageant la titularité des droits d'auteur sur les éléments produits par Azure Informatique, selon les conditions prévues à l'article L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Azure Informatique se réserve de plus la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, par exemple sous la forme d'une mention du type « Auteur : Azure Informatique » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité.

Le Client s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations. Sauf mention contraire explicite du Client notifiée par courrier avec accusé de réception, Azure Informatique se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale.

Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

## **Article 11 – Résiliation**

En cas de violation par le Client de l'une de ses obligations essentielles, Azure Informatique se réserve la possibilité de suspendre immédiatement et de plein droit la fourniture des services et/ou de résilier le présent contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois ou, sans préavis, en cas de manquements répétés. En cas de résiliation anticipée, Azure Informatique ne remboursera en aucun cas les sommes versées en totalité ou partiellement par le Client.

## **Article 12 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Azure Informatique, même s'il en a eu connaissance.

## **Article 13 – Clause d'exclusivité pour les prestations Azure NXT & Azure NXT Maxscale**

### **1. Habilitation exclusive d'intervention :**

Lorsque le Client décide d'acquérir la prestation d'installation d'un serveur Azure NXT ou Azure NXT Maxscale, il accepte par la présente qu'Azure Informatique devienne l'administrateur exclusif du système.

En tant qu'administrateur exclusif, Azure Informatique assume la responsabilité de la gestion, de la configuration et de la maintenance du serveur, ainsi que de toutes les décisions techniques et opérationnelles qui y sont associées. Cette désignation vise à garantir un fonctionnement optimal et sécurisé du système.

### **2. Modifications par des tiers :**

Le Client s'engage à ne pas autoriser, solliciter, ni permettre à des tiers, autres qu'Azure Informatique, d'apporter des modifications, altérations ou ajustements au système des serveurs Azure NXT et Azure NXT Maxscale, sauf accord écrit préalable d'Azure Informatique.

### **3. Conséquences des modifications non autorisées :**

En cas de constatation de modifications effectuées par d'autres entreprises que celles expressément autorisées par Azure Informatique, Azure Informatique se réserve le droit de désinstaller complètement le service sur les serveurs concernés, sans préavis.

### **4. Rupture du contrat NXT Care Pack :**

Si le Client a souscrit au service NXT Care Pack, la constatation de modifications non autorisées par des tiers entraînera automatiquement la résiliation immédiate du NXT Care Pack, sans préjudice des autres droits et recours prévus par le contrat principal.

## 5. Notification et justification :

Azure Informatique notifiera au Client toute intervention prévue et justifiera toute désinstallation du service en cas de modifications non autorisées. Le Client s'engage à coopérer pleinement avec Azure Informatique dans le processus de désinstallation, et reconnaît que cette désinstallation ne donne lieu à aucun remboursement ou compensation.

## 6. Dispositions générales :

Les dispositions de cette clause sont indépendantes des autres stipulations du contrat de services, et la nullité ou l'inapplicabilité de l'une de ces dispositions n'affectera pas la validité des autres. Cette clause est régie par les lois en vigueur et tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis à la juridiction compétente.

### Article 14 – Sceau de sécurité sur les serveurs

Azure Informatique s'engage à garantir la sécurité de chaque serveur installé et configuré dans le cadre des services fournis au Client. À cet effet, un sceau de sécurité sera apposé sur chaque serveur, témoignant de l'intégrité et de la confidentialité des composants internes.

Le Client reconnaît et accepte que tout acte de tentative d'ouverture ou de modification des composants internes des serveurs, notamment en brisant ou altérant le sceau de sécurité, constitue une violation grave des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de constatation d'une telle violation, Azure Informatique se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pour protéger la sécurité des services fournis. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, la résiliation immédiate des contrats en cours entre le Client et Azure Informatique, sans préjudice de tout recours légal disponible.

Le Client reconnaît que de telles actions compromettent la sécurité des serveurs et peuvent entraîner des conséquences néfastes pour l'intégrité des données et la confidentialité des informations stockées. Par conséquent, le Client s'engage à respecter le sceau de sécurité et à ne pas entreprendre d'actions susceptibles de compromettre la sécurité des serveurs fournis par Azure Informatique.

Le sceau de sécurité demeure la propriété exclusive d'Azure Informatique, et toute tentative de contournement ou de suppression non autorisée du sceau sera considérée comme une violation des présentes Conditions Générales de Vente.

En acceptant les présentes conditions, le Client reconnaît avoir été informé de l'importance cruciale du sceau de sécurité pour la protection des serveurs fournis par Azure Informatique et accepte de se conformer strictement à cette disposition.

Azure Informatique se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier cette clause de sceau de sécurité, à sa discrétion, en fournissant un préavis raisonnable au Client. Toutefois, toute modification ne sera pas rétroactive et n'affectera pas les serveurs installés antérieurement à la date de modification de la clause.

## **Article 15 – Clause relative aux frais d'ouverture d'un ticket d'assistance / support pour les clients professionnels sans contrat de maintenance**

Les clients professionnels d'Azure Informatique reconnaissent par la présente que l'ouverture d'un ticket de support, en l'absence d'un contrat de maintenance en vigueur, engendrera des frais d'ouverture de 25€ HT par incident.

Ces frais sont instaurés pour couvrir les coûts administratifs et les ressources dédiées à la résolution des problèmes. Une fois le problème résolu, une facture détaillée sera générée et envoyée automatiquement au client professionnel. Il est de la responsabilité du client de régler ces frais dans un délai de 10 jours suivant la réception de la facture.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux conditions de paiement en vigueur. Nous recommandons vivement à nos clients professionnels de souscrire à un contrat de maintenance pour bénéficier d'un support privilégié et éviter ces frais d'ouverture de ticket.

Cette clause vise à assurer la transparence et l'équité dans la relation entre Azure Informatique et ses clients professionnels.

## **Article 16 – Clause relative à l'acompte pour les clients particuliers dans le cadre d'une intervention à domicile**

Les clients particuliers d'Azure Informatique reconnaissent et acceptent que le pourcentage d'acompte requis peut varier en fonction du prix du matériel à commander dans le cadre d'une intervention à domicile. Avant toute commande de matériel auprès de nos fournisseurs, un acompte sera exigé et devra être réglé par le client particulier. Le montant de cet acompte sera déterminé en fonction du coût total des équipements ou des composants à acquérir pour la réalisation de l'intervention à domicile.

Le client particulier sera informé du pourcentage d'acompte applicable lors de l'établissement du devis ou de la proposition commerciale. Le règlement de cet acompte sera requis avant le lancement de la commande auprès des fournisseurs d'Azure Informatique. Le montant final de l'acompte sera déduit du coût total de l'intervention à domicile.

Cette mesure vise à garantir la disponibilité des fonds nécessaires pour l'achat du matériel requis et à assurer la bonne exécution de l'intervention. Azure Informatique se réserve le droit de suspendre ou de reporter toute commande de matériel auprès des fournisseurs jusqu'à réception de l'acompte correspondant. Les modalités de paiement de cet acompte seront spécifiées dans le devis ou la proposition commerciale remis au client particulier.

Cette clause a pour objectif d'assurer une transparence totale dans la relation commerciale entre Azure Informatique et ses clients particuliers, tout en facilitant la planification et l'exécution efficace des interventions à domicile.

## **Article 17 – Traitement des données et RGPD**

En cas d'installation de systèmes de traitement de données par Azure Informatique, le Client s'engage à faire procéder à une mise en conformité RGPD de ces systèmes par un tiers indépendant avant leur utilisation.

Le Client demeure seul responsable du traitement des données qu'il peut être amené à réaliser et garantit qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires pour réaliser ce traitement.

Azure Informatique ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences résultant d'un traitement non conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

## **Article 18 - Droit applicable et juridictions compétentes**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

Toute contestation relative aux présentes conditions générales de vente sera soumise à la compétence exclusive du tribunal compétent de la ville dont dépend géographiquement le siège social du Prestataire, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.



Tous droits réservés – Juillet 2022